



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
320 chemin de Maquens  
ZI la Bouriette – CS 70069  
CEDEX 09  
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 02/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ECOPOLE DE LAMBERT**

Rue Antoine Becquerel  
CS17216  
11100 Narbonne

Références : UID11/66-C3-2025-342

Code AIOT : 0003700143

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement ECOPOLE DE LAMBERT implanté Lieu dit Lambert Route de Perpignan 11100 Narbonne. L'inspection a été annoncée le 08/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite à l'incendie qui s'est déclaré le lundi 7 juillet, aux environs de 15 heures dans le secteur du domaine Saint-Julien de Septime, près de Narbonne. Cet incendie s'est propagé à l'intérieur de l'Ecopole de Lambert vers 19H00 et a occasionné des dégâts à différents endroits du site.

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° DREAL-UID11/66-C3-2025-064 a été pris pour prescrire en urgence la mise en sécurité et la réparation des équipements liés au sinistre.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ECOPOLE DE LAMBERT
- Lieu dit Lambert Route de Perpignan 11100 Narbonne
- Code AIOT : 0003700143
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Ecopole de Lambert exploite sur le territoire de la commune de Narbonne une installation de tri, transit et de valorisation de déchets non dangereux relevant du régime de l'autorisation environnementale.

Le site est actuellement composé de trois activités réparties en trois ateliers :

- Atelier Recyclables Secs dédié au transit des déchets issus de la collecte sélective (CS) et à la valorisation des déchets mono-matériaux issus des DAE ;
- Atelier dédié à la valorisation des Déchets d'Activités Economiques (DAE), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et aux Encombrants ;
- Atelier de valorisation du Bois.

**Contexte de l'inspection :**

- Accident

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Eau de surface
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Gestion des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 4.3.9.	Demande d'action corrective, Mesures d'urgence	3 mois
6	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.6.3	Demande d'action corrective, Mesures d'urgence	3 mois
8	elimination des substances ou préparations dangereuses	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.5.8	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration et rapport	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 2.5.1	Sans objet
3	Débroussaillage	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 6.2.3	Sans objet
4	moyens de télécommunications	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.1	Sans objet
5	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.3.1	Sans objet
7	surveillance de l'installation	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.4.2	Sans objet
9	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 02/11/2022, article 6	Sans objet
10	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection fait suite à l'incendie qui s'est déclaré le lundi 7 juillet et qui s'est poursuivi le 08 et 09 juillet dans l'enceinte de ladite installation de tri de déchets non dangereux. Lors de la visite du 9 juillet 2025, l'inspection a pu constater des reprises de feu à proximité des installations et que l'incendie n'était donc pas encore fixé.

Lors de cette visite, l'inspection a constaté que l'incendie avait endommagé la géomembrane des différents bassins de collecte des eaux de ruissellement.

Au vu de la faible ampleur des dégâts résultant de l'incendie et du bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie du centre de tri, l'exploitant a poursuivi son activité d'accueil des déchets de la collecte sélective et des encombrants.

Néanmoins l'inspection a demandé à suspendre l'activité de la plateforme bois et donc des apports de déchets de bois le temps que les moyens de lutte contre l'incendie de la plateforme bois soient rétablis.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration et rapport

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, rapport d'incident
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport

d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant a transmis sous 15 jours un rapport d'accident comportant notamment les circonstances de l'accident, la description chronologique précise des faits lors de l'accident, la nature et l'extension des conséquences et les mesures à mettre en œuvre pour la remise en service de l'installation en cause.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Gestion des eaux de ruissellement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 4.3.9.

**Thème(s) :** Risques chroniques, traitement et analyse

**Prescription contrôlée :**

Les eaux de ruissellement de la plateforme bois sont collectées par le biais de fossés périphériques intérieurs et dirigées vers un décanteur avant d'être collectées par le bassin EP6.

Les eaux de ruissellement du parking et une partie des eaux de la voirie d'accès sont dirigées, par des fossés, vers un décanteur avant d'être collectées dans le bassin EP2. Le bassin EP2 est situé sur le périmètre ICPE de l'ISDND fermée de Lambert I.

Les eaux de ruissellement des voiries du centre de tri et les eaux de toitures sont dirigées vers le bassin EP4, après passage dans un débourbeur-déshuileur. Le bassin EP4 est situé sur le périmètre ICPE de l'ISDND fermée de Lambert II.

[...]

**Constats :**

La membrane d'étanchéité des bassins EP6, EP2 et EP4 a partiellement brûlé. Les eaux de ruissellement collectées dans ces bassins sont susceptibles d'être rejetées dans le milieu extérieur.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant, sous un délai de 3 mois dès notification de l'arrêté, devra réaliser des travaux de reprise des bassins d'eaux pluviales dont la géomembrane a été endommagée.

L'exploitant s'assurera aussi en permanence que les eaux pluviales présentes dans le bassin ne sont pas en contact avec la zone endommagée par l'incendie, cette surveillance prend fin après remise en état des bassins.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Mesures d'urgence

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 3 : Débroussaillage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 6.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Débroussaillage
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Les abords du site doivent être débroussaillés selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage dans l'Aude, de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou, à l'inverse, les conséquences d'un incendie extérieur sur l'exploitation.
<b>Constats :</b>  Lors de l'inspection, l'intérieur du site était correctement débroussaillé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : moyens de télécommunications**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens de télécommunications
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] L'installation est équipée de moyens de télécommunications efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie. [...]
<b>Constats :</b>  Lors de l'incendie sur l'installation, la ligne téléphonique fut impacté et était hors service. Toutefois, l'exploitant a pu contacter l'extérieur par mail et par téléphone portable.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant devra remettre en service la ligne téléphonique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Acces et circulation dans l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accès de secours
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les voies de circulation et d'accès aux installations à risques sont notamment délimitées,

maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables,...) pour les moyens d'intervention.  
[...]

**Constats :**

Les différentes voies d'accès étaient accessibles le jour de l'inspection à l'exception de l'accès à proximité du bassin EP4/installation Lambert II. Le portail à cet endroit était tombé à cause de l'incendie.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra rétablir l'accès à proximité du bassin EP4/Lambert II.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.6.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

[...]

L'établissement doit disposer également de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum des moyens définis ci-après :

Un poteau incendie pour la défense incendie des bâtiments du pôle environnement, normalisé NFS 61-213, d'un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h durant deux heures à une pression de 1 bar minimum. Ce poteau incendie est alimenté par un bassin incendie d'un volume minimum de 120 m<sup>3</sup>.

Un poteau incendie pour la défense incendie de la plateforme bois, alimenté par le bassin EP6, disposant d'une réserve d'au moins 420 m<sup>3</sup>.

Des extincteurs en nombre et en qualité adapté aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets.

**Constats :**

Le poteau incendie pour la défense incendie de la plateforme bois, alimenté par le bassin EP6 n'était plus fonctionnel le jour de l'inspection car la canalisation entre le poteau et le bassin EP6 a été endommagée par l'incendie.

L'exploitant a indiqué avoir reconstitué la réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>La remise en service totale des installations de la plateforme bois est conditionnée au bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie définis dans les arrêtés préfectoraux du 2 juin 2017 et du 2 novembre 2022, notamment du poteau incendie situé sur la plateforme bois. La remise en service est conditionnée par la démonstration de la mise en œuvre des moyens matériels et humains adaptés et suffisants pour assurer la défense contre l'incendie des installations.</p> <p>L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées les justificatifs démontrant le bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie. La reprise des activités de la plateforme bois est effective après validation de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Mesures d'urgence</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 7 : surveillance de l'installation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.4.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, surveillance de l'installation</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés ou utilisés dans l'installation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Une surveillance en dehors des heures d'ouverture est déjà mise en place par l'exploitant de 18 heures à 6 heures en semaine et le week-end.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 8 : élimination des substances ou préparations dangereuses**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 7.5.8</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, élimination des substances</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Des balles de carton présentes sur l'aire de stockage à l'extérieur du centre de tri avaient partiellement brûlées.</p> <p>L'exploitant a indiqué qu'il évacuerait ces déchets calcinés vers les filières appropriées.</p>

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'exploitant devra fournir les justificatifs mentionnant l'évacuation des déchets calcinés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 9 : moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/11/2022, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, solution incendie mobile et réserve incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] - un Robinet d'Incendie Armé (RIA) et un poteau incendie (PI) de 60m <sup>3</sup> /h sont communs à la plateforme bois et à la plateforme de compostage. Ils sont alimentés par une réserve incendie de 660 m <sup>3</sup> disponible dans le bassin de rétention du site dont l'exploitant matérialise le volume requis pour assurer la défense contre l'incendie et s'assure de la disponibilité permanente de la réserve d'eau ; - un kit incendie composé d'une lance, tuyaux, raccord est à disposition sur la plateforme de compostage. Une solution incendie mobile (tonne à eau) avec un réservoir de 8 m <sup>3</sup> est également mise en place. »
<b>Constats :</b>
Une solution incendie mobile (tonne à eau) avec un réservoir de 8 m <sup>3</sup> a été constatée sur la plateforme bois.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : Plan de défense contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de défense contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci.  Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.
<b>Constats :</b>
L'exploitant a présenté à l'inspection le plan de défense incendie (version juillet 2025) qui est en cours de révision suite à la visite d'inspection du 23/05/2025. Celui-ci a permis de vérifier les moyens mis en place en cas d'incendie lors de cette visite .

Type de suites proposées : Sans suite